

CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC)



Le Phare de l'ILL

29 rue du Général Libermann
67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03.88.66.15.83
pharedelill@illkirch.eu
www.pharedelill.org



Service Jeunesse

Hôtel de Ville
181 Route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél 03.88.66.80.18
service.jeunesse@illkirch.eu

Règlement intérieur

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 – Année scolaire 2025-2026.

Table des matières

Horaires d'accueil	2
Cotisation annuelle	3
Application des tarifs.....	3
Modalités de réduction des tarifs.....	3
Carte famille nombreuse	3
Jeunes 18-26 ans	3
Santé de l'enfant	4
Vaccination	4
Enfants présentant des allergies ou autres pathologies	4
Enfants en situation de handicap	4
Règles de vie	4
Bénévolat.	6
Le personnel	7
L'espace livres : règlement	7
Multimédia : Charte de bonne conduite	7
Responsabilité.	8
Organisation et inscription aux activités	8
Modalités de paiement	9
Modalités de remboursement.....	9
Annulation par l'utilisateur	10
Annulation par le Centre socioculturel	11

Le Phare de l'Il et le Service Jeunesse œuvrent de concert pour proposer un Centre socioculturel ouvert sur la ville.

Le Centre socioculturel anime notre quotidien, où chaque activité offre un soutien et un moment privilégié pour se ressourcer. Il s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux jeunes, aux adultes et seniors.

C'est un lieu collectif et solidaire, qui met en place des dynamiques d'intérêt collectif pour que le lien social et le bien vivre ensemble continuent de nous rassembler tous. Il s'inscrit dans la logique participative de soutien des habitants dans leur capacité à agir.

Adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, le CSC réfère son action à trois valeurs fondatrices :

- La reconnaissance de chacun dans sa dignité et sa liberté
- La considération des habitants comme des acteurs solidaires du développement local
- La volonté d'une société ouverte aux débats et au partage.

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement du Centre socioculturel. Les ateliers, accueils et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il s'impose à tout usager du Centre socioculturel, personne privée (ayant souscrit ou non à la cotisation annuelle) représentant d'une personne morale (association ou institution), ou bénévole. L'inscription aux services et activités vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

Horaires d'accueil

Phare de l'Il	Service jeunesse
<u>Périodes scolaires</u> Lundi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h30 Mardi de 14h à 18h30 Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h	<u>Périodes scolaires</u> Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h La prise de rendez-vous est à privilégier.
<u>Pendant les petites vacances scolaires</u> Lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h Noël : se renseigner	<u>Pendant les petites vacances scolaires</u> Sur rendez-vous selon disponibilités.
<u>Vacances d'été</u> Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 12h Les après-midis de 14h à 18h (16h en août)	<u>Vacances d'été</u> Sur rendez-vous selon disponibilités.

Cotisation annuelle

Pour toutes les activités, la cotisation annuelle est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Toute inscription nécessitant une nouvelle souscription à la cotisation annuelle au Centre socioculturel se fera obligatoirement par le participant s'il est majeur, ou par le représentant légal pour les personnes mineures.

Pour obtenir votre cotisation annuelle, vous aurez besoin de :

- La fiche de renseignement (disponible à l'accueil) complétée et signée, en version originale
- Votre dernier avis d'imposition ou à défaut la dernière attestation de paiement de la CAF avec les indications de la composition familiale, le montant des prestations payées et le quotient familial
- Votre attestation d'assurance en responsabilité civile et numéro de contrat
- Pour les inscriptions enfants et jeunes mineurs : le carnet de santé de l'enfant ou du jeune, le numéro d'allocataire CAF .

Aucune inscription aux activités ne sera validée sans le dossier complet.

Toutes les inscriptions sont réalisées à l'accueil du Phare de l'III.

La cotisation annuelle sera gratuite pour les bénévoles d'ateliers réguliers (hebdomadaires ou tous les 15 jours). Elle s'applique à la cotisation individuelle, familiale ou jeune.

Application des tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial QF. Ce quotient familial est calculé pour chaque famille sur la base du dernier revenu fiscal de référence, de chacun des parents, divisés par le nombre de parts du foyer indiqués sur les revenus d'impositions.

Pour les personnes ne pouvant fournir de revenu d'imposition, elles pourront donner une attestation de paiement CAF ou une attestation de travailleurs sociaux justifiant de leur situation et de leurs ressources, attestation datant de moins d'un mois. Ce document servira de base pour calculer le QF. Les familles pourront demander une révision de la tarification en cours d'année si la situation a changé. Ce changement sera opéré à la réception des pièces justificatives. Il ne sera pas rétroactif. Sans présentation de déclarations des revenus, le tarif maximum sera appliqué à la famille, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Modalités de réduction des tarifs

Carte famille nombreuse

La carte famille nombreuse est destinée à toute famille ayant 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant. Cette réduction de 20% est applicable sur toutes les activités, hors cotisation participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles, activités adultes-familles. Pour en bénéficier, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition ou un document officiel.

Jeunes 18-26 ans

Toute personne de 18 à 26 ans, étudiant ou demandeur d'emploi bénéficie de l'application du tarif A sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle.

Pour en bénéficier, l'usager doit fournir un justificatif (carte étudiant ou inscription auprès de France Travail ou Mission Locale)

Santé de l'enfant

Vaccination

L'accueil de l'enfant est soumis à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique.

Si un mineur n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible, avec un délai de 3 mois pour régulariser la situation.

Enfants présentant des allergies ou autres pathologies de santé

Les parents signalent obligatoirement lors de l'inscription si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent le projet d'accueil individualisé établi en milieu scolaire ou un certificat médical délivré par le médecin suivant l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et les éventuels traitements à prendre sur le temps d'accueil extrascolaire. En fonction de la situation, des modalités d'accueil spécifiques seront établies par le Centre socioculturel avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois le document dûment rempli et contresigné par toutes les parties

Enfants ou Jeunes en situation de handicap ou à besoin particulier

Lors de la demande d'inscription, la famille doit informer le Centre socioculturel que leur enfant a une maladie invalidante ou qu'il est en situation de handicap.

Ainsi les responsables des activités pourront prendre contact avec la famille afin d'établir un projet d'accueil individualisé qui précisera les conditions d'encadrement, les adaptations à apporter ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre. L'enfant ou le jeune ne sera accueilli qu'une fois le document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

Règles de vie

Respect et Vivre Ensemble

Les usagers, salariés et bénévoles du Centre Socioculturel (CSC) se doivent un respect mutuel. Le CSC est un lieu de neutralité et de respect des personnes. Les convictions de chacun, qu'elles soient politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous.

Sont strictement interdits :

- Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité.
- Les propos ou attitudes discriminatoires.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées en toute circonstance, que les activités se déroulent :

- A l'intérieur ou à l'extérieur du CSC,
- Dans d'autres établissements ou espaces publics,
- Dans les moyens de transport.

Le comportement de chacun doit être calme, respectueux du bien-être et de la sécurité de tous.

Règles de Fonctionnement et de Sécurité

Chaque personne s'engage à respecter :

- Les règles de fonctionnement du CSC,
- Les règles de sécurité en vigueur dans les locaux et dans les lieux utilisés.

Tout usage commercial du CSC est strictement interdit.

Hygiène et Sécurité

Chaque usager, bénévole ou salarié doit :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité,
- Les respecter et les faire respecter.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à l'accueil.

Il est interdit :

- De pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues,
- De fumer ou vapoter dans les locaux et sur la terrasse,
- D'introduire dans les locaux :
 - Des boissons alcoolisées ou des drogues,
 - Des animaux (sauf chiens guides pour personnes malvoyantes),
 - Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou dangereuses, et tout objet, même factice, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens
 - Tout objet roulant (vélos, trottinettes, rollers, etc.), sauf poussettes rangées dans les espaces prévus.

Chacun est responsable de la propreté des locaux mais aussi de la libre circulation dans les couloirs et dégagements.

Accès au Centre socioculturel

Un contrôle des accès est mis en place pour garantir la sécurité de tous.

Il est demandé à toute personne :

- De se signaler à l'accueil,
- De préciser la raison de sa présence,
- De décliner son identité si nécessaire.

Seules les personnes participant à une activité peuvent accéder aux espaces concernés.

Les autres personnes (accompagnants, visiteurs, etc.) devront patienter dans les espaces qui leur seront désignés (hall, cafétéria, extérieur).

Les accès d'entrée et sortie autorisées doivent être respectée.

Respect du Matériel

Le matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité et de respect des biens.

Chaque usager est responsable du matériel utilisé pendant son activité.

- L'installation et le rangement du matériel font partie du temps d'activité.
- L'utilisation du matériel est autorisée uniquement en présence d'un intervenant du CSC.
- Toute dégradation volontaire est interdite et engage la responsabilité financière de l'auteur.

Le matériel du CSC ne peut pas être prêté pour un usage privé.

Sanctions

Le personnel du CSC veille à l'application du présent règlement.

Tout manquement peut entraîner une sanction, selon une échelle progressive :

- Infractions aux règles d'organisation ou aux valeurs du CSC :
 - . 1^{er} niveau : rappel à l'ordre
 - . 2^{ème} niveau : exclusion immédiate temporaire de – 4 mois
 - . 3^{ème} niveau : exclusion immédiate prolongée de + 4 mois
- Comportements mettant en danger la sécurité des personnes ou contraires à la loi :
 - . 1^{er} niveau : exclusion immédiate temporaire de – 4 mois
 - . 2^{ème} niveau : exclusion immédiate prolongée de + 4 mois

Toute sanction fera l'objet :

- D'un entretien avec la personne concernée, et son représentant légal pour les personnes mineures
- D'un courrier ou mail explicatif et factuel ; par les boites mails génériques avec copie systématique sur la boîte mail Phare de l'III
- De la présence d'un membre de la direction pour toutes les sanctions d'exclusion
- De la possibilité d'un tiers pour faciliter les échanges.

Pour les exclusions de mineurs, un délai de 24 heures pourra être toléré dans la mise en œuvre de la sanction.

Des mesures de réparation pourront être proposées.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Le retour au CSC, après une sanction prolongée, se fera après un entretien avec la personne concernée et un membre de la direction.

En cas de :

- Dégradation ou vol de matériel,
- Dégradation des locaux ou biens,
- Violences physiques ou psychologiques, intimidations,

des poursuites judiciaires pourront être engagées et un remboursement exigé. Des dépôts de plainte seront effectués.

Bénévolat.

Le Centre socioculturel aide les habitants à agir et à s'impliquer dans leur quartier, leur ville. Pour cela, le CSC accueille et accompagne des bénévoles qui participent à des actions et des activités, en lien avec leurs envies, leurs disponibilités.

Pour permettre un accueil individualisé, un animateur référent est proposé à chaque bénévole tout au long de sa mission. Une convention d'engagement bénévole est alors signée, permettant de préciser les missions du bénévole mais aussi les pièces administratives à transmettre au CSC. Cette convention pourra permettre au bénévole de valoriser cet engagement volontaire et non rémunéré.

Si le bénévole participe à une activité du CSC, le coût de l'activité reste à la charge du bénévole, et ce montant sera calculé en fonction de son quotient familial.

Les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels ». Ils doivent de ce fait se conformer au règlement intérieur.

Le personnel

La qualification du personnel du Centre socioculturel est conforme à la fois aux :

- Directives de la CAF sur les centres sociaux
- Réglementations en vigueur (DRAJES), pour les animateurs qui encadrent les enfants et jeunes en centres de loisirs et séjours
- Réglementation en vigueur (Fonction Publique Territoriale).

L'espace livres : règlement

Le prêt de livres est gratuit.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le CSC prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension au droit de prêt, ...)

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

Multimédia : Charte de bonne conduite

La loi, les textes réglementaires et la charte de bonne conduite définissent les droits et obligations des personnes utilisant l'espace numérique ou les ordinateurs mis à disposition.

L'accès aux ordinateurs se fait sur inscription à l'accueil. Une pièce d'identité peut être exigée. La cotisation annuelle sera exigée à partir de la 5^{ème} séance.

Les animateurs pourront regarder les écrans à tout moment, dans le cadre d'une utilisation par un mineur.

Tout usager s'engage à :

- Respecter les lieux, les horaires d'ouverture les créneaux de réservation ainsi que le matériel mis à disposition
- Ne pas manger et boire à proximité du matériel
- Respecter les utilisateurs sur place comme sur le net (ni insultes, ni violence, ni agressivité, ...)
- Se servir uniquement des logiciels mis à disposition. De plus, la législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit
- Ne pas télécharger les fichiers disponibles sur internet au risque d'introduire des virus
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur le système informatique. Il est formellement interdit de développer des programmes
- Ne pas modifier de fichier informatique sans l'accord de l'auteur
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site qui ne respecte pas les valeurs du CSC : sont notamment interdits tous les sites malveillants, les sites qui portent atteinte à la dignité humaine et à l'intégrité des personnes, les sites incitant à la violence.

Pour tout incident, incivilité ou non-respect d'une clause de la charte ou de la loi, le Centre socioculturel, se réserve le droit d'appliquer une sanction.

Responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages causés par eux-mêmes, ou par les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant.

Le Centre socioculturel ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels commis par des tiers.

Les usagers (enfants, jeunes et adultes) doivent signaler leur arrivée et leur départ auprès des responsables d'activités.

Lors des sorties Famille, les enfants sont toujours sous la responsabilité des parents.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité des parents / responsable légal jusqu'au moment où il est pris en charge par un animateur/intervenant du Centre socioculturel. Le CSC décline toute responsabilité lors des trajets domicile-lieux d'activités-domicile.

Pour toutes les activités qui nécessitent de se déplacer, les horaires seront stricts. Si le groupe est déjà parti, les personnes seront considérées comme absentes. Pour les enfants ou jeunes, leur parent ou responsable légal devra venir les chercher dans les meilleurs délais.

Organisation et inscription aux activités

Les activités proposées se font en présentiel et plus exceptionnellement en distanciel. Que les séances soient en présentiel ou en distanciel, elles respectent les mêmes principes d'inscription, paiement, annulation.

Inscription aux activités

Pour chaque activité, le Centre socioculturel a un nombre de places limité.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Quand cela est possible, le Centre socioculturel mettra en place une liste d'attente. Le CSC contactera les familles lorsque des places se libéreront, dans l'ordre d'inscription.

Pour les ateliers de loisirs trimestriels ou annuels, il est possible de faire une séance de découverte.

Le Centre socioculturel se réserve le droit d'annuler une activité (manque de participants, fermeture du lieu de l'activité, ...).

Pour toute annulation de séance, le CSC fera son possible pour proposer un autre créneau.

Le Centre socioculturel se réserve le droit de modifier une activité (horaires, dates, lieu de l'activité, ...) : l'utilisateur pourra annuler son inscription. L'annulation sera considérée du fait du CSC.

Périodicité de fonctionnement

Une année de fonctionnement au Centre socioculturel est définie du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les périodes d'activités : séance, trimestre, année, sont précisées pour chaque activité. Elles sont définies pour chaque année scolaire.

Périodicité des ateliers de l'année scolaire 2025/2026 :

1^{er} trimestre : 15/09 au 21/12/2025 (centre de loisirs à partir du 10 septembre)

2^{ème} trimestre : 05/01 au 29/03/2026

3^{ème} trimestre : 30/03 au 21/06/2026

Pour les activités fonctionnant avec une inscription au trimestre et/ou à l'année, le nombre de séances n'est pas contractuel, sauf pour les activités de loisirs avec intervenant. Le nombre de séances est déterminé chaque année, pour chaque activité, en s'appuyant sur le calendrier ci-dessus.

Les modalités de fonctionnement des centres de loisirs sont définies par rapport aux dates des vacances scolaires.

Modalités de paiement

Pour participer à une activité, elle doit être payée.

Le paiement est immédiat pour toutes les inscriptions en centres de loisirs.

Pour les ateliers trimestriels ou annuels, le paiement se fait dès le début du trimestre ou de l'année, et dans tous les cas avant le 2^{ème} cours.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Les personnes qui n'ont pas respecté les règles ci-dessus ne seront pas acceptées dans les activités.

Le Centre socioculturel se réserve le droit de ne pas prendre de nouvelles inscriptions si une famille a un impayé au CSC.

Modalités de remboursement

La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Pour ouvrir droit à remboursement, il faut être à jour de sa situation financière (pour la même cotisation annuelle, ne pas avoir d'impayé ou d'attente de paiement sur une autre activité).

Le Centre socioculturel procèdera au remboursement quinze jours après la date de fin d'activité

Le CSC contactera toutes les personnes concernées par un remboursement pour les informer des modalités et des montants, et les inviter à prendre RDV à l'accueil du Phare de l'Ill.

Les dates de remboursement s'arrêteront au plus tard au 15 décembre de la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date tout encaissement sera définitif pour la Ville.

Ainsi pour l'année scolaire 2025-2026, les dates de remboursement s'arrêteront le 15 décembre 2026.

Pour les paiements ayant été effectués en numéraire et en chèque, les remboursements se feront en numéraire, en chèque ou exceptionnellement par virement du Trésor Public.

Pour les paiements en bons ou chèques de comité d'entreprise, ANCV, ..., les remboursements se feront à la personne ayant réglé l'activité.

Pour les paiements par des partenaires sociaux (UDAF, ASSOCIATIONS...) les remboursements se feront aux partenaires.

Pour les activités financées via des PHARES, le montant de la réduction sera remis au crédit du compte PHARE de l'utilisateur.

1. Annulation par l'utilisateur

Si une personne arrête une activité de son propre fait ou si elle est absente, l'annulation est considérée de son fait. Le Centre socioculturel peut procéder à un remboursement, dans les conditions précisées dans le présent règlement intérieur.

En cas de retard à une sortie et que le groupe est parti ou s'il n'est plus possible d'intégrer une activité, la personne est considérée comme absente.

CLAS Pas de remboursement.

CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :

Remboursement possible avec les conditions suivantes :

- En prévenant au minimum 7 jours avant la date de l'activité (15 jours pendant les vacances d'été)
- En prévenant le plus rapidement possible et sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours après la date d'annulation, certificat précisant que la personne n'est pas apte à participer à l'activité. Il faut que l'annulation ait été faite avant le début de l'activité.

Il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée / journée des séances effectuées.

ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE

Le trimestre entamé est dû.

L'utilisateur pourra demander le remboursement d'un trimestre non entamé sur présentation d'un certificat médical, avant le début du trimestre.

SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF

Les modalités de remboursement sont définies dans les délibérations tarifaires prises par le Conseil Municipal.

MISE A DISPOSITION DE SALLES

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible, par téléphone, et confirmée par écrit.

La résiliation du contrat :

- Au maximum 8 jours avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 50 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes
- Maximum 1 mois avant la date de mise à disposition entraîne le paiement de 20 % du montant de location, avec un minimum équivalent au montant des arrhes.

2. Annulation par le Centre socioculturel

CLAS Pas de remboursement.

CENTRES DE LOISIRS & ACTIVITES AVEC PAIEMENT A LA SEANCE :

Remboursement intégral des sommes versées par les familles pour la ou les séances annulées.

Sur le centre de loisirs de l'été : pour les tarifs préférentiels de la semaine (formule 1 et formule 2) valable uniquement sur l'été ; l'annulation est valable pour la semaine complète. Le remboursement sera calculé sur la différence du tarif préférentiel semaine et du tarif à la demi-journée ou journée des séances maintenues.

ACTIVITES – PAIEMENT AU TRIMESTRE OU A L'ANNEE

Le trimestre non entamé est remboursable sur la base du tarif trimestriel payé ou du tiers du tarif annuel payé.

Il n'y a pas de remboursement dès que le trimestre a commencé et que plus de 50 % des séances prévues ont eu lieu sur le trimestre concerné, excepté dans les 2 cas suivant :

- L'arrêt des activités se fait pour raisons sanitaires fixées par décret ou arrêté
- L'activité concernée est une activité hebdomadaire ou régulière avec intervenant

Dans ces 2 cas, quel que soit le nombre de séances déjà réalisées, le CSC procédera au remboursement du nombre de séances non effectuées au prorata du nombre de séances prévues dans le trimestre sur la base du tarif trimestriel payé ou sur la base du tiers du tarif annuel payé.

SEJOUR, SEJOUR COURT, PROJETS VACAF

Les modalités de remboursement sont définies dans les décisions tarifaires prises par le Conseil Municipal.

MISE A DISPOSITION DE SALLES

En cas d'annulation de la location de salle par le Phare de l'Il, le Centre socioculturel procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

Mise à jour 23 septembre 2025